

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 15 novembre 1960.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1961, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Marcel PELLENC

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 38

ARMEES

Section commune (Services communs).

Rapporteur spécial : M. Jacques SOUFFLET

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Fernand Auberger, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 866, 886 (annexe 41), 920 et in-8° 194.
Sénat : 38 (1960-1961).

SOMMAIRE

	Pages.
A. — Dépenses ordinaires	5
I. — Rémunération d'activité des personnels.....	5
II. — Gendarmerie	8
III. — Action sociale	8
a) Action psycho-pédagogique	11
b) Appelés soutiens de famille.....	14
B. — Dépenses d'équipement	15
C. — Conclusion	19

Mesdames, Messieurs,

Le budget de la Section Commune pour 1961 est évalué à 2.999 millions de nouveaux francs.

La loi de finances pour 1960 avait accordé 2.616 millions de nouveaux francs qui furent portés à 2.620 à la suite du collectif promulgué au mois d'août dernier.

La comparaison avec la loi de finances pour 1960 se présente ainsi :

	1960	1961	DIFFERENCE
	(En millions de nouveaux francs.)		
Dépenses ordinaires.....	1.670	1.694	+ 24
Dépenses en capital.....	947	1.305	+ 358
Total	2.617	2.999	+ 382

A. — Dépenses ordinaires.

I. — RÉMUNÉRATION D'ACTIVITÉ DES PERSONNELS

Parmi les dépenses ordinaires, les plus importantes sont celles concernant la rémunération d'activité des divers personnels.

L'augmentation de 24 millions de nouveaux francs constatée par rapport à 1960 résulte d'un certain nombre d'opérations intérieures au budget dont les principales sont la traduction des augmentations de traitements et salaires survenues depuis le vote de la dernière loi de finances.

Cependant certaines d'entre elles ont un caractère particulier :

Le chapitre intéressant *la justice militaire* fait apparaître une augmentation assez importante de 1.238.000 NF résultant presque en totalité de la réorganisation de ce service en Algérie et dans les territoires du Sud, en application des décrets du 12 février et du 30 mai 1960.

La réorganisation en cours vise notamment à réduire les délais trop importants qui existaient auparavant entre l'arrestation des individus et leur comparution devant le tribunal militaire. Elle se propose aussi de maintenir strictement les garanties fondamentales accordées aux justiciables par le droit français.

Les mesures prises jusqu'ici ont permis déjà d'accélérer la liquidation des affaires. Il y en avait 8.136 en instance au 1^{er} janvier 1960 ; il n'y en avait plus que 7.350 au 31 août 1960. Le nombre des affaires jugées entre ces deux dates a été de près de 7.000.

Le chapitre concernant *le personnel militaire du service de santé* est en accroissement d'un peu plus de 7 millions de nouveaux francs par rapport aux 99 millions de nouveaux francs accordés en 1960.

On espérait trouver, parmi les motifs de cette augmentation, trois mesures que l'examen du budget de l'année dernière avaient présentées comme indispensables et que le service de santé projetait de mettre en application en 1961, à savoir :

- la création de quelques postes de médecins généraux, pour supprimer, ou tout au moins réduire, les causes de départ de médecins spécialistes ;
- une augmentation substantielle du nombre des infirmières ;
- une amélioration de la situation des officiers d'administration du service de santé de l'armée de terre.

En fait, seule se trouve traduite la dernière de ces mesures : la situation du corps des officiers d'administration du service de santé de l'armée de terre est améliorée, dans sa hiérarchie, par la création de trois postes d'officiers supérieurs.

Par contre, rien en ce qui concerne les médecins généraux.

Quant aux infirmières, les créations d'emplois ne portent que sur 50 postes alors qu'il eût été nécessaire d'en prévoir 220 pour que l'augmentation totale de 652, qui devait être réalisée en trois ans, soit menée à bien.

Sur l'ensemble des chapitres concernant les rémunérations d'activités, seuls deux d'entre eux présentent une diminution : ce sont ceux qui se rapportent à *la sécurité militaire* et *au service cinématographique*. Mais ce n'est là qu'une modification apparente

car elle résulte d'un transfert d'une partie des personnels au chapitre 31-02 concernant l'Administration centrale des armées. C'est une saine mesure de regroupement.

En ce qui concerne plus particulièrement le *service cinématographique* des armées, et parallèlement à ce regroupement, a été réalisée la prise en charge de personnels détachés qui étaient jusqu'alors inscrits au budget des diverses armées sans y faire de service. Il était choquant de constater, lorsqu'on se rendait sur place, que le service cinématographique disposait en réalité d'une centaine de personnes en plus des effectifs budgétaires. Cette situation est maintenant clarifiée.

Compte tenu de toutes ces opérations, les effectifs entretenus sur le budget de la section commune se montent à 80.791 unités dont 9.272 civils, contre 80.427 en 1960 dont 9.193 civils.

La répartition de ces effectifs est donnée par le tableau suivant :

	PERSONNELS militaires.		PERSONNELS civils.		TOTAL		
	1960	1961	1960	1961	1960	1961	Différence.
Personnels en service à l'administration centrale des armées	763	1.297	109	214	872	1.511	+ 639
Corps de contrôle « Air »....	40	44	»	»	40	44	+ 4
Corps de contrôle « Guerre »..	67	67	»	»	67	67	»
Corps de contrôle « Marine »..	39	39	16	16	55	55	»
Gendarmerie	61.998	61.838	579	579	62.577	62.417	— 160
Justice militaire.....	369	346	105	105	474	451	— 23
Service de santé.....	6.016	6.062	7.326	7.327	13.342	13.389	+ 47
Sécurité militaire.....	990	840	177	150	1.167	990	— 177
Service cinématographique....	268	300	19	19	287	319	+ 32
Action sociale.....	668	668	862	862	1.530	1.530	»
Missions d'achats à l'étranger..	16	18	»	»	16	18	+ 2
Total	71.234	71.519	9.193	9.272	80.427	80.791	+ 364

Nota. — Ne sont pas compris dans ces effectifs les personnels français en service à l'étranger, qui se montent à 76 au titre des missions d'achats (72 en 1960) et 86 dans les organismes de liaison interalliés (87 en 1960).

L'accroissement des effectifs en service à l'Administration centrale provient presque exclusivement, d'une part, du regroupement de personnels appartenant à la gendarmerie, à la justice militaire, à la sécurité militaire et au service cinématographique, d'autre part, de la prise en charge de personnels rémunérés antérieurement par les diverses armées et faisant du service dans les administrations centrales.

C'est un effort de sincérité qu'il convient de souligner. La différence ne correspond pas à une inflation d'effectifs par rapport au passé.

II. — GENDARMERIE

Dans l'ensemble du budget de la Section commune, la gendarmerie est une importante partie prenante puisqu'elle reçoit, à elle seule, plus de 1 milliard de nouveaux francs.

Les crédits de fonctionnement la concernant sont en accroissement, par rapport à ceux de l'exercice 1960, de 58 millions de nouveaux francs environ. La plus grande part de cet accroissement (48 millions) est la conséquence des améliorations de traitements et salaires intervenues au cours de l'année.

Le volume des effectifs moyens budgétaires est, en effet, identique à celui de l'année dernière, à savoir 61.998 unités, dont 160 sont, cette année, transférés à l'Administration centrale, chapitre 31-02. On ne voit donc pas se dérouler le plan de renforcement qui avait été envisagé, il y a plus d'un an, au profit de l'Algérie, où les forces de gendarmerie sont nettement insuffisantes. Ce plan n'a pu être mis en application en raison du plafond des dépenses militaires imposé au Ministère des Armées.

De même, on ne voit apparaître aucun crédit destiné à aligner les indices de traitements des gendarmes non-officiers sur ceux des personnels correspondants de la police. Ce serait cependant là une mesure à prendre au bénéfice d'un personnel dont l'activité n'est faite que de loyalisme et de dévouement.

III. — ACTION SOCIALE

A la demande de votre Commission des Finances, son rapporteur s'est tout particulièrement attaché à l'examen du Service d'action sociale et des moyens dont il dispose.

Les effectifs de 1961 restent les mêmes que ceux de 1960, à savoir 1.530 dont 862 civils et 668 militaires.

De la visite qu'il a faite à la portion centrale de ce service, il a eu l'impression que l'on y agissait le mieux possible avec des moyens assez limités.

Le service d'action sociale des armées étend son activité :

— aux militaires dépendant du Ministère des armées et leurs familles,

— aux personnels civils et ouvriers employés par le Ministère des armées et leurs familles,

— accessoirement et le cas échéant, aux anciens personnels militaires de carrière et civils titulaires et leurs familles.

Pour exercer son action en métropole, le service est représenté par une délégation dans chaque région militaire et par une sous-délégation dans chaque groupe de subdivision. En outre, une ou plusieurs assistantes sociales sont affectées dans les établissements industriels.

En Algérie, une organisation semblable à celle de la métropole existe dans le cadre des corps d'armée et des zones d'opérations.

L'action sociale proprement dite s'exerce à l'égard des familles, notamment des enfants, sous forme de :

— secours aux familles nécessiteuses,

— prêts au logement,

— colonies de vacances,

— aériums,

— aide médico-sociale (pour interventions chirurgicales, cas pathologiques graves, traitements particuliers non couverts par la sécurité sociale),

— aide médico-pédagogique aux familles logées dans les grands ensembles (Nanterre, Fribourg),

— subventions aux sociétés mutualistes, civiles et militaires.

A côté de l'action sociale proprement dite, le service finance un certain nombre d'opérations qui visent à distraire les hommes sous les drapeaux.

Il s'agit notamment :

— de la location de films et, en conséquence, de l'achat et de l'entretien de matériels de projection ;

— d'abonnements à des revues et journaux ;

- d'amélioration du bien-être de la troupe pour les fêtes de fin d'année ;
- de l'hébergement des hommes envoyés en centre de repos.

Ces activités sont exercées, actuellement, surtout au profit de l'Algérie.

Il peut paraître surprenant, à première vue, que ces dernières activités, qui constituent plutôt un soutien du moral, soient exercées par le service d'action sociale, car il existe normalement, dans chaque corps de troupe, des ressources provenant des foyers qui permettent d'améliorer le bien-être de la troupe.

La question a été posée au Ministre des Armées qui a fait connaître qu'en effet on pouvait considérer que les excédents de recettes provenant des divers foyers de corps de troupe ou de garnisons, pouvaient suffire à leur objet vis-à-vis des unités stationnées en France. Celles-ci sont en effet installées dans des bâtiments normalement entretenus, situés à proximité de villes où les militaires ont la possibilité de profiter, souvent à tarifs réduits, des distractions organisées pour la population civile.

Outre-mer, ces ressources se sont révélées insuffisantes, et le service social a été amené, dès le déclenchement de la campagne d'Indochine, à renforcer l'action des corps de troupe. Il paraît nécessaire actuellement, en Algérie, de maintenir ces moyens au profit des unités de pacification. Son intervention se traduit par l'achat de livres, de revues, de postes de radio et de télévision pour les hôpitaux, ainsi que par la location de films et l'achat de matériels de jeux divers.

Au total, les moyens financiers d'action du service social seront égaux en 1961 à ceux de 1960, à savoir, 9.500.000 NF.

Pour avoir le prix de revient de l'ensemble du service il convient d'ajouter à ce chiffre le montant des soldes et traitements des personnels militaires et civils (12.807.000 NF), le montant des frais de déplacement (662.860 NF), ainsi que les frais de fonctionnement du service et d'entretien des immeubles (2.712.000 NF).

On obtient un total de 25.681.860 NF.

Pour apprécier ce que l'on pourrait appeler la productivité du service, il ne convient pas de retenir seulement les 9.500.000 NF constitués par les subventions du chapitre 33-83. On doit estimer, en effet, que les assistantes sociales, au nombre de 704, font « de l'action sociale » par leur seule présence. De même, l'entretien

et la location des immeubles utilisés par les services d'exécution de l'action sociale profitent directement à celle-ci. Il s'agit d'environ 1 million de nouveaux francs.

Finalement, on arrive à une « part productive » d'environ 18 millions de nouveaux francs sur les 25 millions que coûte l'ensemble du service.

A l'occasion du budget de l'action sociale militaire, il paraît utile de souligner l'action psycho-pédagogique dans les grands ensembles immobiliers, et de signaler le cas particulier des appelés soutiens de famille.

a) *Action psycho-pédagogique.*

Les rythmes de la vie militaire sont essentiellement caractérisés par les mutations et par les absences du chef de famille, obligé à des services outre-mer. Il est avéré que ces servitudes ont des répercussions profondes sur le comportement des enfants. Le regroupement des familles de militaires dans des fractions de grands ensembles résidentiels apporte, certes, des solutions à certains problèmes, mais ne les résout pas tous. Bien souvent, au contraire, la vie dans les grands ensembles résidentiels crée des difficultés nouvelles qui s'interpénètrent avec les difficultés anciennes, les compliquent et les aggravent.

La situation générale des logements mis à la disposition des familles de militaires à ce jour ou qui le seront dans les années à venir est la suivante :

1° Logements domaniaux existants au 1^{er} janvier 1960 : 33.000 ;

2° Résultats de la construction par la procédure du foisonnement :

— Logements commandés :

Métropole	19.580
Algérie	5.920
Total	25.500

— Logements livrés au 1^{er} janvier 1960 :

Métropole	7.085
Algérie	2.385
Total	9.470

— Prévisions de livraisons ultérieures :

	Métropole.	Algérie.
1960	4.800	750
Ultérieurement	7.720	2.760

3° Prévisions de commandes à venir :

1960 : 2.500 logements.

1961 : 5.400 logements.

1962 : 3.000 logements.

Dans la région parisienne, les grands ensembles sont les suivants :

- Paris (boulevard Masséna)..... 128 logements (terminés).
- Nanterre
- Viry-Châtillon
- Malakoff (fort de Vanves).....
- Kremlin-Bicêtre (fort de Bicêtre). 700 logements (en cours de construction).

La massification des usagers de ces logements, l'isolement des familles, les imperfections dans la conception des ensembles, l'éloignement des centres administratifs, culturels, médicaux et récréatifs, posent des problèmes d'adaptation valables non seulement pour les adultes, mais tout spécialement pour les enfants qui trouvent dans ces grands ensembles des facilités exceptionnelles pour constituer des groupes échappant à l'autorité parentale.

Depuis un an le service de l'action sociale, en collaboration technique avec le service de santé militaire, s'est attaché à l'étude des répercussions du mode de vie des militaires sur le comportement des enfants, et spécialement dans sa forme la plus commune : le retard scolaire. Après des enquêtes psycho-sociales menées par des assistantes spécialisées en psycho-pédagogie familiale, sous la direction d'un médecin psychologue, le service de l'action sociale a été amené à envisager une activité nouvelle répondant aux vœux de la collectivité et ayant pour objet de l'assister dans les difficultés éducatives qui, subjectivement et objectivement, sont les plus alarmantes.

A titre expérimental, il a été ainsi créé, dans une cité-cadre de la région parisienne, un centre social, certes très limité dans ses activités par l'insuffisance des locaux, mais s'efforçant de parer aux difficultés les plus urgentes.

Dans ce centre ont été organisés, au bénéfice d'ailleurs des personnels civils et militaires de la Terre, de l'Air et de la Marine, logés dans la cité-cadre.

1) Une permanence sociale, qui s'attache aux problèmes sociaux, placements en colonies de vacances, établissements de cure et de prévention, maisons familiales ;

2) Un centre d'orientation éducative des parents et des enfants qui, avec le concours d'un médecin spécialiste, d'un psychologue et d'une assistante spécialisée, assure :

— des consultations psychologiques pour les enfants (difficultés scolaires, troubles du caractère, difficultés d'adaptation, etc.) ;

— des consultations éducatives pour les parents (difficultés dans l'éducation des enfants, relations familiales, etc.).

Dans un avenir très proche, ce centre sera à même d'assurer d'autres activités rendues nécessaires par l'éloignement du centre urbain, telles que consultation de nourrissons, consultations de femmes enceintes.

Sans porter concurrence à l'association familiale, mais en relation étroite avec elle, de même qu'en collaboration avec l'association des parents d'élèves, il a pu être ainsi créé un organisme social permettant aux familles de trouver sur place l'assistance sociale qui lui était le plus nécessaire.

Riche des renseignements donnés par les enquêtes psychofamiliales, les résultats expérimentaux du centre de Nanterre et les informations recueillies au cours des congrès des services sociaux sur le problème des grands ensembles, le service de l'action sociale a été amené à envisager une activité nouvelle appliquée aux conditions d'habitat de la population militaire et à l'exigence quasi spécifique des besoins des familles de militaires (comportement des enfants).

En résumé, le regroupement des familles dans des fractions de grands ensembles constitue une amélioration parfois considérable de leur situation et doit contribuer à la stabilité très éprouvée jusqu'ici du groupe familial. Néanmoins, certains problèmes graves

concernant l'éducation des enfants ne sont pas résolus pour autant. Nées avec les absences du chef de famille, les difficultés éducatives se font ressentir pendant toute l'évolution de l'enfance. Les conditions de vie dans les grands ensembles nécessitent de la part des familles une adaptation difficile et longue, et présentent de nouveaux et graves dangers éducatifs qui se superposent aux difficultés du même ordre déjà éprouvées. Tant dans l'intérêt du groupe familial que dans l'intérêt des enfants, le service de l'action sociale est appelé à envisager, dans les grands ensembles réidentiels, une activité nouvelle s'intéressant simultanément aux problèmes matériels et aux problèmes psychologiques qui se posent aux familles de militaires.

b) *Appelés soutiens de famille.*

Le taux des allocations d'aide sociale pour les soutiens de famille nécessiteuse se situe actuellement entre 30 et 47,50 NF, suivant la région considérée. Il n'a augmenté que d'une somme variant de 4,40 à 7,91 NF depuis 1954.

Il y a lieu d'ajouter à cette somme, si l'on veut avoir une idée de l'ensemble des ressources dont dispose une famille, le montant des allocations familiales qu'elle percevait avant le départ de l'appelé sous les drapeaux et qui continuent à lui être versées.

A titre d'exemple, les ressources d'une femme d'ouvrier de la région parisienne (zone O) ne pouvant pas travailler et ayant obtenu l'allocation d'aide sociale s'élèvent, après le départ de l'appelé, à :

— avec un enfant :

Allocations familiales.....	36	NF.
Aide sociale	47,50	NF.
Total	83,50	NF.

— avec deux enfants :

Allocations familiales	128,01	NF.
Aide sociale	47,50	NF.
Total	175,51	NF.

Une troisième allocation peut, dans certains cas, être ajoutée aux précédentes : l'allocation d'aide à l'enfance, dont le taux est variable, débute aux environs de 13 NF et peut aller dans certains départements jusqu'à 180 NF très exceptionnellement et pour une très courte durée (deux ou trois mois). Cette allocation est accordée par le Préfet sur proposition du Directeur départemental de la population et de l'aide sociale. Elle vise toutes les catégories de travailleurs et n'est pas spécialement destinée aux familles d'appelés. Elle est distribuée de façon très différente d'un département à l'autre.

Il n'est pas fait état de la majoration pour enfant qui peut éventuellement être ajoutée à l'allocation d'aide sociale car cette majoration, qui n'est pas cumulable avec les prestations familiales et qui ne peut être accordée qu'aux familles n'ayant pas droit à ces dernières, n'est donnée que dans de très rares cas particuliers.

Le service de l'action sociale dispose pour l'année 1960 des crédits suivants :

- 308.000 NF pour l'aide aux appelés ;
- 1.264.000 NF au titre des secours aux familles de militaires servant en A. F. N. (active et appelés), soit au total : 1.572.000 NF.

On peut admettre approximativement que, sur cette somme, 100.000 NF environ vont aux militaires de carrière et 150.000 NF sont donnés en secours d'urgence à la suite de décès de militaires du contingent.

Il ne reste donc qu'environ 1.300.000 NF à distribuer aux appelés nécessiteux et c'est sur cette somme que doivent être pris les fonds nécessaires pour compenser l'insuffisance de l'aide sociale.

Ces chiffres montrent clairement que le service de l'action sociale n'est en mesure d'intervenir actuellement que dans les cas dramatiques.

B. — Dépenses d'équipement.

Le volume des dépenses d'équipement prévues pour l'année 1961 est de 1.305.000.000 de nouveaux francs.

La loi de finances pour 1960 en a accordé 947.000.000.

L'accroissement est important et directement en relation avec la loi de programme récemment discutée, ainsi que cela ressort du tableau suivant :

	1960	1961	DIFFERENCE
	(En millions de nouveaux francs.)		
Etudes, recherches et prototypes.....	496	858	+ 362
Investissements techniques et industriels	21	32	+ 11
Fabrications, notamment au profit de la gendarmerie et du service de santé..	239	224	— 15
Infrastructure nationale.....	102	72	— 30
Infrastructure O. T. A. N. (part française)	89	119	+ 30
Total	947	1.305	+ 358

L'évolution des autorisations de programme traduit une orientation d'ensemble analogue :

	1960	1961	DIFFERENCE
	(En millions de nouveaux francs.)		
Etudes, recherches et prototypes.....	753	1.303	+ 550
Investissements techniques et industriels	22	42	+ 20
Fabrications, notamment au profit de la gendarmerie et du service de santé.	202	164	— 38
Infrastructure nationale	73	102	+ 29
Infrastructure O. T. A. N. (part française)	884	342	— 542
Total	1.934	1.953	— 19

L'examen de ces tableaux fait nettement ressortir l'effort qui se porte sur les études et recherches, et notamment sur le chapitre des études spéciales (51-91) qui passe de 437 millions à 750 millions en crédits de paiement, et de 690 millions à 1.135 millions en autorisations de programme.

De même les investissements techniques et industriels, qui intéressent uniquement le service des poudres, disposeront de crédits et d'autorisations accrus, l'amélioration par rapport à 1960 portant essentiellement sur les opérations concernant l'auto-propulsion.

On remarque, au contraire, que les fabrications de caractère conventionnel accusent une diminution, tant sur le plan des réalisations de 1961 qu'en ce qui concerne celles envisagées pour le proche avenir.

Si l'on considère de plus près les services intéressés, on constate une baisse des crédits de paiement et des autorisations intéressant l'achat et la fabrication d'hélicoptères ainsi que le service de santé.

Selon les renseignements fournis, la baisse des moyens financiers prévus pour les *hélicoptères* n'est pas le résultat d'une contraction imposée à la réalisation des matériels en question, mais correspond au développement normal du programme d'ensemble antérieurement prévu.

Quant au *service de santé* des armées, on assiste plutôt à un étalement de l'effort d'équipement puisqu'en face d'une contraction des crédits on enregistre un accroissement substantiel des autorisations de programme (15 millions de nouveaux francs contre 8,5 en 1960).

En ce qui concerne l'équipement de la *Gendarmerie*, le budget de 1961 est en régression sur celui de 1960 à concurrence de 6,7 millions de nouveaux francs.

Tandis que les matériels reçoivent une dotation supérieure de près de 3 millions à celle de l'année dernière, au contraire l'infrastructure, c'est-à-dire la construction des casernements, est en régression de 9 millions de nouveaux francs environ. Ceci est très regrettable car la situation des casernements de gendarmerie, ainsi que l'a souligné le rapport de l'année dernière, mériterait d'être améliorée rapidement et de façon importante.

Les crédits ouverts ne permettront que de parer aux besoins urgents, ce qui est insuffisant étant donné le retard pris en la matière.

On constate avec faveur, par contre, l'amélioration des moyens financiers prévus pour la réalisation des matériels, opération qui

avait dû être pratiquement arrêtée en 1960 et qui pourra reprendre l'année prochaine par la mise en commande de 1.500 véhicules environ.

De même, en ce qui concerne le matériel des transmissions, l'ouverture d'une autorisation de programme de 9 millions de nouveaux francs, supérieure de 2 millions à celle de 1960, permettra de poursuivre le programme de modernisation entrepris il y a trois ans et qui doit s'échelonner jusqu'en 1963.

L'*infrastructure nationale* est l'objet d'une diminution des crédits et d'une augmentation des autorisations. Il y a donc, ici aussi, un report des réalisations plutôt qu'une régression définitive, qu'il s'agisse de la gendarmerie ou du service de santé.

Par contre, l'examen détaillé des chapitres fait apparaître que les crédits pour 1961 destinés à la construction de *logements militaires* sont de plus de moitié inférieurs à ceux de 1960 (10 millions de nouveaux francs contre 23 millions). Le fait que les autorisations de programme du même chapitre passent de 20 à 30 millions de nouveaux francs ne suffit pas à rassurer, car c'est très rapidement qu'il conviendrait de progresser dans ce domaine étant donné la situation difficile dans laquelle se trouvent de nombreuses familles.

Pour ce qui est, enfin, de l'*infrastructure interalliée*, on remarque que les crédits de paiement augmentent et reviennent au niveau de 1959, tandis que les autorisations de programme accusent une importante diminution. Ce désaccord apparent provient du fait qu'un complément d'autorisations de programme a dû être alloué en 1960 pour couvrir des opérations antérieures qui avaient été financées sur fonds de concours. C'est une observation de la Cour des Comptes qui a amené le Ministre des Armées à ouvrir les autorisations de programme correspondant aux crédits de paiement effectivement dépensés.

Dans l'ensemble des crédits et autorisations proposés, les réalisations programmées sont couvertes par : 877 millions de nouveaux francs de crédits de paiement, et 1.155 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme qui serviront à financer essentiellement les études et réalisations concernant l'énergie nucléaire et les engins, ainsi que le lancement d'une nouvelle tranche d'hélicoptères.

Cependant une nouvelle définition des opérations devra intervenir comme suite aux modifications apportées, au cours de la discussion devant l'Assemblée, à la loi de programme en fonction

de laquelle a été établi le projet de budget pour 1961, modifications qui comportent une réduction des autorisations programmées accordées à la Section Commune. Il en résultera, pour 1961, un abattement de 25 millions d'autorisations de programme et de 10 millions de crédits de paiement sur le chapitre des études spéciales.

C. — Conclusion.

En résumé, à côté d'intéressantes mesures de remise en ordre, le budget de la Section commune laisse sans solution ou insuffisamment résolus trois problèmes importants :

— le départ des médecins supérieurs et généraux spécialistes qui ne trouvent pas dans l'armée une reconnaissance suffisante de leurs services ;

— le déficit en infirmières ;

— le rythme insuffisant de la construction de logements.

Votre Commission des Finances souhaite que le Gouvernement donne, à ces sujets, non seulement des apaisements mais des assurances à échéance rapprochée.

Sous cette réserve, le Sénat est prié d'émettre un vote favorable à l'adoption du projet qui lui est soumis.